

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 64 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 32 Absent(s) : 5</i>
--	---	---

Date de convocation : 29 mars 2022

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 4 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-04-04-CM-4.2 :

Personnel de l'OPH Metz Métropole : création de postes.

Rapporteur : Madame Doan TRAN

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN), notamment son article 81,
CONSIDERANT que, pour répondre à l'obligation de la loi du 23 novembre 2018, l'Eurométropole de Metz a engagé une démarche visant à constituer une Société d'Economie Mixte (SEM) de construction et de gestion de logements sociaux, rattachée au groupe CDC habitat, pour engager ensuite une procédure de fusion, par absorption de l'OPH dans la SEM,
CONSIDERANT que la future SEM ne peut employer de personnel fonctionnaire, ce qui engendrerait la suppression des postes de fonctionnaires au jour de la fusion,
CONSIDERANT que, pour permettre aux fonctionnaires de l'OPH Metz Métropole qui ont exprimé leur volonté de conserver leur statut, l'Eurométropole de Metz peut ouvrir des postes en vue de leur mutation puis détachement auprès de la SEM et les supprimer au lendemain du détachement parce qu'elle n'a pas vocation à gérer en direct ce personnel,

DECIDE de créer, sous réserve de la création effective de la SEM et de la fusion-absorption de l'OPH de Metz Métropole avec la SEM, les postes à temps complet suivants au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement au jour de fusion-absorption de l'OPH de Metz Métropole :

- 8 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'agent de maîtrise principal

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché.

CONFIRME que ces postes ont vocation à être occupés uniquement par les fonctionnaires de l'OPH Metz Métropole qui ont exprimé leur volonté de conserver leur statut après la création de la SEM,

DECIDE de supprimer ces mêmes postes le lendemain de la prise d'effet du détachement du personnel concerné auprès de la SEM,

MODIFIE le tableau des effectifs de Metz Métropole en conséquence,

ORDONNE l'inscription au budget des crédits nécessaires,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 5 avril 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



Résumé de l'acte

057-200039865-20220404-2022-04-DC4-2-DE

Numéro de l'acte : 2022-04-DC4-2
Date de décision : lundi 4 avril 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Personnel de l'OPH Metz Métropole : création de postes
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/04/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220404-2022-04-DC4-2-DE
Document principal : 40_AC-4-2.pdf

Historique :

05/04/22 14:33	En cours de création	
05/04/22 14:43	En préparation	Catherine DELLES
05/04/22 15:06	Reçu	Catherine DELLES
05/04/22 15:06	En cours de transmission	
05/04/22 15:09	Transmis en Préfecture	
05/04/22 15:13	Accusé de réception reçu	